

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 45

présenté par

M. Bournazel, Mme Descamps, M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit,  
M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo,  
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Naegelen, Mme Sage et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 119 par les mots :

« et des entreprises de presse assurant leur distribution hors groupage utilisant le réseau de distribution ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article premier met à la charge des sociétés coopératives de groupage les frais de fonctionnement de la commission du réseau. Les sociétés coopératives de groupage répercutent ces frais aux entreprises de presse adhérentes.

Il apparaît alors équitable que les entreprises de presse qui auraient pris l'option de se distribuer hors groupage, sans adhérer à une société coopérative, puissent être appelées financièrement pour leur quote-part à partir du moment où elles utiliseraient le réseau de distribution.